REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025 / 145

NEUTRALISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION DE TOURNAGE ROUTE DE LA BOURBELLE

Le Maire de Tournan-en-Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

Vu la demande de la société de production Alef One adressée par courrier à la Ville de Tournan-en-Brie le 3 juillet 2025 concernant le tournage des nouveaux épisodes de la série, intitulée « Le Nounou » ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et d'autoriser la société de production à réaliser des prises de vue sur la voie et le domaine public communal ;

ARRÊTE

Article 1 : La société de production Alef One est autorisée à réaliser des prises de vues dans le cadre du tournage des nouveaux épisodes de la série intitulée « Le Nounou », sur la route de la Bourbelle, sur le territoire communal de Tournan-en-Brie, le mardi 5 août 2025 de 8h à 15h et le mercredi 6 août 2025 de 14h à 21h.

Article 2 : La circulation des véhicules, vélos et piétons, et le stationnement de tous véhicules sont par conséquent interdits sur la route de la Bourbelle, depuis la sortie du hameau de Villé, jusqu'aux limites communales de Neufmoutiers-en-Brie le mardi 5 août 2025 de 8h à 15h et le mercredi 6 août 2025 de 14h à 21h.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les services de Médecine, les véhicules de Police et de Gendarmerie ou des Services de Secours et Lutte contre l'Incendie, et les ambulances.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 1 sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 : Il appartient à la société de production de procéder à l'affichage du présent arrêté pour permettre son application et ce, 7 jours avant le début du tournage. Par ailleurs, le pétitionnaire s'engage à informer les riverains en amont. Enfin, les panneaux nécessaires à la neutralisation de la circulation et permettant d'indiquer la déviation via la RD96 et la RD 216 sont à apposer par la société de production.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- Le service de Police Municipale de Tournan-en-Brie ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Tournan-en-Brie ;
- La société de production Alef One,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie le 16 juillet 2025.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts